

REPUBLIQUE
FRANÇAISECOMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 28 MAI 2026

Nombre de membres

en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	8
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

22 mai 2026

Date d'affichage

29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Florence MANCINI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir: Antoine OTTAVI à William DENIS, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ange PIERI, François TIBERI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Délibération n°5426 Objet : Composition et président du comité de sélection LEADER**Le Président expose :**

La candidature du GAL « Fium'Orbu Castellu » au programme Leader s'inscrit dans la stratégie locale de **résilience alimentaire du territoire**, articulée autour de quatre axes complémentaires :

1. **Mieux produire et transformer** : soutenir une agriculture nourricière et agroécologique ;
2. **Mieux distribuer** : faciliter l'accès des habitants à une alimentation locale et de qualité ;
3. **Mieux consommer** : accompagner les pratiques alimentaires vers un mode de vie méditerranéen ;
4. **Coopérer** : développer la coopération interterritoriale et transnationale.

La mise en œuvre du Programme Leader nécessite la création d'un **comité de sélection représentatif et resserré**, garant d'un suivi rigoureux et d'une animation partenariale continue et la désignation du **président du GAL « Fium'Orbu Castellu »**.

La composition, les missions et le fonctionnement de ce comité ont été **définis dans la candidature LEADER déposée par la Communauté de communes** et **validés par les autorités de gestion** : 6 membres pour le collège public, 7 membres pour le collège privé (3 agriculteurs, 3 habitants, 1 association).

À titre informatif, il est rappelé que, conformément au règlement intérieur validé lors de la candidature :

- le comité se réunit **au moins deux fois par an**,
- les décisions sont prises dans le respect de la **règle du double quorum** (50 % des membres présents, dont 50 % au moins issus du secteur privé),
- une **note de synthèse** est transmise aux membres au moins une semaine avant chaque réunion,
- les porteurs de projets peuvent être invités à présenter leur initiative,
- après **trois absences non justifiées consécutives**, le renouvellement du membre concerné pourra être proposé.

Il convient désormais de **procéder à la désignation nominative des membres** du collège public du comité de sélection du GAL et du **président**.

Le Conseil communautaire,

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives aux Fonds européens,

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 relatif au FEADER,

Vu la candidature du Groupe d'Action Locale « Fium'Orbu Castellu » dans le cadre du programme LEADER 2023-2027,

Vu la délibération n° 1423 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2023 approuvant ladite candidature et désignant la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu comme structure porteuse du GAL,

Vu le règlement intérieur du comité de programmation du GAL intégré dans le dossier de candidature,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De procéder** à la désignation nominative des membres du collège public du comité de sélection du GAL comme suit :

Collège public (6 membres)

- Le Président de la Communauté de communes, **M. Francis GIUDICI**,
 - **M. Yann EMON**, élu d'une commune du littoral,
 - **M. Jean Marc PINELLI**, élu d'une commune du littoral,
 - **M. Stéphane OTTAVI**, élu d'une commune de l'intérieur,
 - **M. Guy MOULIN PAOLI** élu d'une commune de l'intérieur,
 - **M. Jacques BARTOLI** élu d'une commune de l'intérieur.
- **De procéder** à la désignation nominative du président du GAL comme suit : **M. Don Marc ALBERTINI**
- **D'autoriser** le Président du GAL, **M. Don Marc ALBERTINI**, et le président de la communauté de communes, **M. Francis GIUDICI**, à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce programme.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002 200033827
Limites d'utilisation: Explicit Text, ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication
411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Explicit Text, ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature
Date: 29/05/2026 14:59:31